

que peu la forme tricuspidée du javelot ou hampe d'enseigne, que donne à la sœur d'Apollon une autre pièce des Edues, celle de Litavicus (1).

Le type entier, la déesse casquée, se retrouve à l'avvers de ces monnaies de Togirix ou Docirix, dont j'ai parlé dans mon deuxième chapitre (2). On le remarque aussi sur l'Arivos des Santons (3). Mais cette dernière pièce nous intéresse encore par ce nom d'Arivos, le même, suivant nous, que celui d'Arus.

Dans l'ensemble du revers, Duchalais croyait reconnaître une allusion à quelque circonstance mémorable de la mythologie des bords de la Saône. Il y reconnaissait Hercule, recouvrant dans les eaux thermales et minérales, qui jaillissent de ce côté-ci des Cévennes, sa santé épuisée par les rudes travaux de son expédition à travers la Celtique. Il est de fait que la pièce se prête merveilleusement à cette explication. La nudité d'Alcide, sa démarche, sa massue qu'il reprend d'une main, son vêtement habituel qu'il apporte de l'autre, tout annonce un personnage sortant du bain. La présence de Télésphore témoignait de plus, aux yeux exercés de Duchalais, que la récente immersion du fils d'Alcmène aurait pour lui des suites heureuses (4).

Pour l'éminent numismatiste, l'Hercule du denier d'Arus n'était que l'Hercule grec. Au premier abord, cette opinion ne paraît guère susceptible de contradiction : la peau de lion figurée sur la pièce est bien l'un des attributs du fils de Jupiter ; Télésphore appartient aussi à la religion hellénique. Toutefois, cette confusion des deux divinités, qui semble si naturelle, ne résiste pas au plus simple examen. D'abord, le lieu de la scène est en Gaule, et la date de l'événement antérieure aux premières navigations des Grecs dans les mers hespériennes ; puis l'Hercule de la monnaie ségusiate diffère complètement de l'Alcide juvénile des croyances

(1) Id. *ibid.*, pl. VII et VIII.

(2) *Revue du Lyonnais*, t. XXIV, février 1862, p. 147.

(3) Duchalais, *Description des médailles gauloises des collections de la Biblioth. impér.*, n° 27 et suiv.

(4) Id., *ibid.*, n° 377 et pp. 131 et suiv.